



Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 19 Droits de l'homme

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Droit au développement, recherche et analyse	2
Sous-programme 2. Appui aux organes chargés de promouvoir les droits de l'homme	4
Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme	4
Textes portant autorisation	6

* A/55/50.

Orientation générale

19.1 L'objet du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme est de promouvoir le respect universel de tous les droits de l'homme en traduisant en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale exprime par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés par la suite par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121, le mandat que l'Assemblée a confié au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans sa résolution 48/141, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'ONU, notamment la Déclaration sur le droit au développement, et les résolutions et décisions des organes directeurs, dont la décision 926 (X) de l'Assemblée générale relative à la prestation de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

19.2 Au sein du Secrétariat, la responsabilité de l'exécution du programme incombe au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui joue le rôle de chef de file et de pivot pour toutes les activités de l'ONU relatives à ces droits.

19.3 Le Haut Commissariat continuera d'oeuvrer pour que tous les droits de l'homme soient universellement respectés grâce à l'application, au bénéfice de tous, des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à ces droits et des instruments internationaux pertinents adoptés par l'ONU. Les décisions des organes directeurs guideront ses initiatives. Il s'attachera à promouvoir la coopération aux niveaux international, régional et national et continuera, en priorité, à faire valoir l'importance des droits de l'homme sur les plans international et régional, à défendre le principe de l'égalité et de la non-discrimination, à lutter contre la discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion, à faire avancer les droits des enfants et des femmes, à promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à assurer la protection des personnes vulnérables et à réagir aux problèmes de dimension internationale identifiés par la Commission des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.

19.4 Par le biais de services consultatifs, d'activités de coopération technique et d'activités et opérations sur le terrain, le Haut Commissariat apportera une aide accrue aux États Membres afin de faciliter la création d'institutions nationales et de promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme. La question des droits de l'homme sera abordée de manière intégrée, en mettant l'accent sur la corrélation et l'interdépendance entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, et en encourageant et en coordonnant l'action menée en faveur des droits de l'homme à l'échelle du système des Nations Unies. Le Haut Commissariat continuera d'appuyer les organes chargés de promouvoir les droits de l'homme ainsi que les organes de suivi des traités, et de renforcer, de rationaliser et de simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, comme l'Assemblée générale le lui a demandé dans sa résolution 48/141. Il continuera également de tenir pleinement compte des problèmes spécifiques des femmes et des filles dans l'élaboration et l'application des normes et procédures, de manière que les violations de leurs droits soient clairement identifiées et que la loi leur assure une protection adéquate et équitable.

Sous-programme 1 Droit au développement, recherche et analyse

Objectifs

19.5 Les principaux objectifs du sous-programme consistent à faire du droit au développement une réalité et à faire mieux respecter les droits de l'homme.

Stratégie

19.6 Le sous-programme relève du Service de la recherche et du droit au développement, qui s'attachera à : a) mettre en oeuvre et affiner la stratégie intégrée et multidisciplinaire élaborée pour faire respecter et promouvoir le droit au développement; b) renforcer sa capacité de recherche et d'analyse afin de faire mieux connaître et comprendre les questions intéressant les droits de l'homme; c) rendre plus efficaces les mesures prises aux échelons international, régional et national pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

19.7 Dans le cadre de la mise en oeuvre et du renforcement de la stratégie intégrée et multidisciplinaire visant à promouvoir le droit au développement, des liens de coopération et de partenariat étroits seront tissés avec d'autres organismes des Nations Unies pour que ce droit soit intégré dans tous leurs programmes et activités. Pour promouvoir le droit au développement à l'échelon national, les bureaux et organismes des Nations Unies mèneront, à la demande des pays intéressés, des activités coordonnées destinées à appuyer la création d'institutions nationales, le but étant notamment de faire prendre conscience des obstacles au développement que pose le non-respect des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels, et de faciliter la mise en place des institutions qui permettront de les lever. On renforcera la coopération avec les organismes internationaux et nationaux de développement et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

19.8 Sachant que les droits de l'homme sont indissociables et interdépendants et intimement liés, le Service mènera des activités de recherche et d'analyse ayant pour objet de faciliter l'application de normes, le travail des organes créés par traité, des rapporteurs spéciaux et d'autres organismes, et l'élaboration de nouvelles normes; de faire reconnaître, aux niveaux national et international, les droits économiques, sociaux et culturels; de promouvoir la démocratie; et de renforcer les procédures et institutions nationales de défense des droits de l'homme ainsi que l'état de droit. Ses activités devront également contribuer à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les nouvelles formes de discrimination, à faire mieux reconnaître les droits fondamentaux des femmes et des enfants et à renforcer la protection des groupes vulnérables tels que les minorités, les travailleurs migrants et les populations autochtones. Elles s'enrichiront des tâches que pourront exiger les décisions de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, prévue en 2001. Le Service s'intéressera aux cas de violations persistantes et flagrantes des droits de l'homme et appuiera la mise en place d'institutions de promotion et de protection des droits de l'homme et le renforcement de celles qui existent.

19.9 Les travaux de recherche et d'analyse seront facilités par le recours aux technologies de l'information. Les principaux éléments du système

d'analyse informatisée de données relatives aux droits de l'homme (HURICANE) seront enrichis et pourront être consultés grâce au moteur de recherche intégré à ce site Intranet.0 du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Réalisations escomptées

19.10 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Intégration plus systématique d'une approche soucieuse des droits de l'homme en général, et de la promotion et de la protection du droit au développement en particulier, en tant que droit de l'homme fondamental, dans l'ensemble du programme relatif aux droits de l'homme et dans les autres programmes de travail pertinents des départements et bureaux de l'ONU et des institutions spécialisées, ainsi que des principaux organismes, institutions et organes internationaux, régionaux et nationaux de développement;

b) Mise en oeuvre des décisions de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

c) Sensibilisation accrue aux droits de l'homme et meilleure connaissance et compréhension de ces droits;

d) Meilleure application des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme concernant la promotion et la protection des droits de l'homme, et de celles qui auront été adoptées par la Conférence mondiale contre le racisme;

e) Prise de conscience plus aiguë des droits des femmes et des enfants et protection plus efficace des groupes vulnérables tels que les minorités, les travailleurs migrants et les populations autochtones.

Indicateurs de résultat

19.11 On utilisera les indicateurs de résultat ci-après :

a) Nombre d'accords de coopération conclus entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les principaux organismes et institutions internationaux et régionaux de développement qui auront été signés et mis en oeuvre;

b) Degré de respect ou de non-respect des dispositions des résolutions ou décisions de

l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme;

c) Place faite au droit au développement dans les programmes de travail des départements et bureaux de l'ONU, des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales intéressées.

Sous-programme 2 Appui aux organes chargés de promouvoir les droits de l'homme

Objectifs

19.12 Le sous-programme vise à promouvoir la ratification universelle des six principaux traités relatifs aux droits de l'homme, ainsi que la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, et de permettre le bon fonctionnement des organes de suivi des traités et des organes et procédures relatifs aux droits de l'homme créés en application des instruments pertinents de l'Organisation des Nations Unies.

Stratégie

19.13 Le sous-programme relève du Service d'appui. La stratégie prévue consistera à :

a) Fournir un appui technique et fonctionnel aux différents organes intergouvernementaux, organes de suivi des traités, organes d'experts et autres mécanismes afin de faciliter leurs délibérations et de les aider à adopter des modalités de fonctionnement plus rationnelles et plus efficaces. Il importe en particulier de renforcer la capacité d'analyse des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme chargés d'examiner les rapports périodiques des États parties et les communications individuelles;

b) Faciliter la mise en oeuvre au niveau national des recommandations des organes de suivi des traités;

c) Élaborer des plans d'action visant à promouvoir l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme;

d) Promouvoir des propositions visant à améliorer les procédures en vigueur, notamment celle définie par le Conseil économique et social dans sa résolution 1503 (XLVIII);

e) Apporter toute l'aide possible aux bénéficiaires désignés des fonds de contributions volontaires créés pour aider les victimes de violations des droits de l'homme telles que la torture et l'esclavage, pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale ou pour protéger les populations autochtones.

Réalisations escomptées

19.14 On attend du sous-programme qu'il permette : a) d'accroître le nombre d'États parties aux principaux traités et le nombre de ratifications; b) de réduire le nombre de rapports d'États parties et de plaintes individuelles que les mécanismes qui en sont saisis n'ont pas eu le temps d'examiner; c) de fournir dans les délais voulus les contributions de fond et l'appui logistique nécessaires aux organes de suivi des traités, aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts; d) d'améliorer l'aide apportée aux bénéficiaires des fonds de contributions volontaires créés pour aider les victimes de violations des droits de l'homme.

Indicateurs de résultat

19.15 Les résultats pourront être mesurés à l'aide des indicateurs suivants : a) augmentation du nombre d'États ayant signé et/ou ratifié les principaux traités; b) degré de satisfaction des participants et observateurs ayant exprimé un point de vue sur le déroulement des réunions; c) réduction des délais qui s'écoulent entre la présentation du rapport d'un État partie et son examen par l'organe compétent de suivi du traité, ou la réception d'une plainte et son examen par le mécanisme compétent; d) nombre de bénéficiaires de dons et réduction des délais de versement de l'aide; e) augmentation du nombre de plaintes individuelles qui auront été examinées.

Sous-programme 3 Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Sièges dans le domaine des droits de l'homme

Objectifs

19.16 Les principaux objectifs sont les suivants : a) empêcher les violations des droits de l'homme et pro-

mouvoir et protéger les droits de l'homme grâce à l'appui des mécanismes de contrôle des Nations Unies; b) assurer l'efficacité et la qualité des travaux sur le terrain dans le domaine des droits de l'homme en apportant un appui quant au fond et sur le plan des méthodes; et c) renforcer les capacités et les infrastructures nationales, à la demande des gouvernements, en vue de protéger et de promouvoir tous les droits de l'homme.

Stratégie

19.17 Le sous-programme 3 relève du Service des activités et programmes.

19.18 Le Service des activités et programmes assurera des services consultatifs et une coopération technique en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre de stratégies régionales de protection et de promotion des droits de l'homme, en étroite collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales, les gouvernements et la société civile. Une assistance conforme aux stratégies régionales sera apportée aux pays qui en feront la demande : a) pour élaborer des plans d'action nationaux d'ensemble visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, notamment par le biais du développement des capacités nationales à cet égard et de l'éducation aux droits de l'homme; b) pour apporter un appui à la création d'institutions nationales chargées des droits de l'homme; c) pour susciter une prise de conscience et développer des connaissances particulières en matière de droits de l'homme, au moyen de stages de formation, de séminaires et d'ateliers aux niveaux national, sous-régional et régional, de bourses d'études et d'un large éventail de documents d'information et de matériel éducatif.

19.19 S'agissant de l'appui aux organismes chargés de l'établissement des faits, une assistance sera apportée aux rapporteurs et représentants spéciaux, aux experts et aux groupes de travail ayant reçu mandat d'organes de décision. Cette assistance prendra plusieurs formes : compilation de renseignements sur les violations signalées ou examen des cas signalés; préparation des recours à présenter d'urgence et autres communications aux gouvernements intéressés; appui opérationnel et appui quant au fond aux missions et réunions; remise aux organes de décision de renseignements analytiques sur les cas de violation des droits de l'homme.

19.20 Une équipe d'intervention en cas d'urgence sera créée au Secrétariat afin de lui permettre de réagir rapidement en cas de menace immédiate de violation des droits de l'homme. D'autres mécanismes pourraient être créés dans le même but à l'issue de consultations avec les États Membres.

19.21 Pour ce qui est des activités sur le terrain, des stratégies spécifiques, y compris des stratégies de retrait, seront mises au point et appliquées, tandis que l'on maintiendrait le contact avec les gouvernements, les secteurs compétents du système des Nations Unies, les organisations internationales régionales et la société civile, notamment. Les stratégies de présence sur le terrain comporteraient des activités visant à renforcer les capacités nationales par le développement de programmes de formation sur les droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires et de la société civile, mais aussi à l'intention des fonctionnaires internationaux en poste sur le terrain et des composantes appropriées d'autres activités opérationnelles menées par l'Organisation des Nations Unies.

Réalisations escomptées

19.22 Les réalisations escomptées seraient les suivantes : a) adoption de législations nationales et mise en place de pratiques nationales correspondantes; b) adoption et mise en application de stratégies régionales de protection et de promotion des droits de l'homme; c) sensibilisation accrue et développement des connaissances spécialisées dans le domaine des droits de l'homme; et d) mobilisation rapide des organes de décision et de l'ONU face à des menaces immédiates de violation des droits de l'homme.

Indicateurs de résultat

19.23 Les indicateurs de résultat seraient les suivants : a) liste des stratégies régionales adoptées dans le domaine des droits de l'homme; b) liste des pays ayant ratifié des traités relatifs aux droits de l'homme; c) liste des plans d'action mis en place et des institutions créées au niveau national dans le domaine des droits de l'homme; d) nombre des personnes formées, nombre de participants aux séminaires et ateliers et nombre de boursiers; et e) liste des cas où des violations des droits de l'homme ont été évitées.

Textes portant autorisation

Programme 19

Droits de l'homme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 48/121 Conférence mondiale sur les droits de l'homme
- 48/141 Haut Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme
- 53/166 Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (sous-programmes 1 et 2)
- 54/138 Violence à l'égard des travailleuses migrantes (sous-programmes 1 et 2)
- 54/166 Protection des migrants (sous-programmes 1 et 2)
- 54/168 Respect des principes de la souveraineté nationale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux (sous-programmes 1 et 3)
- 54/169 Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial (sous-programmes 1 et 2)
- 54/173 Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation (sous-programmes 1 et 3)
- 54/174 Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

Résolution de la Commission des droits de l'homme

- 1994/95 Conférence mondiale sur les droits de l'homme (sous-programmes 1 et 2)

Sous-programme 1

Droit au développement, recherche et analyse

Résolutions de l'Assemblée générale

- 41/128 Déclaration sur le droit au développement
- 53/142 Renforcement de l'état de droit
- 53/146 Droits de l'homme et extrême pauvreté
- 54/133 Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et filles
- 54/134 Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

- 54/135 Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales
- 54/137 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 54/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing
- 54/148 Les petites filles
- 54/149 Les droits de l'enfant
- 54/150 Décennie internationale des populations autochtones
- 54/153 Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 54/154 Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 54/155 Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
- 54/159 Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse
- 54/160 Les droits de l'homme et la diversité culturelle
- 54/162 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 54/163 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice
- 54/164 Droits de l'homme et terrorisme
- 54/165 La mondialisation et ses effets sur le plein exercice des droits de l'homme
- 54/170 Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
- 54/172 Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales
- 54/175 Le droit au développement
- 54/181 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

Décision du Conseil économique et social

- 1999/12 Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

- 1999/22 Effets des politiques d'ajustement économique consécutives à la dette extérieure sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier pour l'application de la Déclaration sur le droit au développement
- 1999/25 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme
- 1999/34 Impunité
- 1999/40 Traite des femmes et des petites filles
- 1999/41 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies
- 1999/46 Formes contemporaines d'esclavage
- 1999/61 Question de la peine de mort
- 1999/65 Règles d'humanité fondamentales

Sous-programme 2

Appui aux organes chargés de promouvoir les droits de l'homme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2106 A (XX) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 2200 (XXI) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- 39/46 Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 44/25 Convention relative aux droits de l'enfant
- 53/138 Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre
- 54/157 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
- 54/158 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 1503 (XLVIII) Procédures à adopter pour l'examen des communications relatives aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales

- 1979/36 Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 1990/48 Élargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme et nécessité de mieux assurer la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 1999/256 Rationalisation des travaux de la Commission des droits de l'homme

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 926 (X) Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme
- 53/148 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 54/151 Utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
- 54/161 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, et information dans le domaine des droits de l'homme
- 54/176 Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 54/180 Droits de l'homme et exodes massifs

Résolution du Conseil économique et social

- 1235 (XLII) Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants

Résolutions de la Commission des droits de l'homme

- 1995/53 Services consultatifs et Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme
- 1998/74 Les droits de l'homme et les procédures thématiques